

Barème intra 2026

Tableau de synthèse

Académie de Bordeaux



SITUATION PROFESSIONNELLE

Ancienneté de poste au 31/08/2026	20 points par année ► + 50 pts par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste jusqu'à 8 ans ► + 100 pts par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste à partir de 12 ans ex. 12 ans d'ancienneté = (12x20)+50+50+100
Échelon au 31/08/2025	14 pts pour les 1 ^{er} , 2 ^{ème} échelons puis 7 pts par échelon Pour les hors classe, 56 points forfaitaires + 7 pts par échelon de la hors classe Pour les hors classe agrégé-es, 63 points forfaitaires + 7 pts par échelon de la hors classe Pour les agrégé-es hors classe au 4 ^{ème} échelon avec au moins 2 ans d'ancienneté dans cet échelon : forfait 98 points Pour les agrégé-es hors classe au 4 ^{ème} échelon avec au moins 3 ans d'ancienneté dans cet échelon : forfait 105 points Pour les classes exceptionnelles, 77 points forfaitaires + 7 pts par échelon (limité à 105 points)

SITUATIONS ADMINISTRATIVES

Stagiaires reclassés-es	Fonctionnaires stagiaires enseignant-es et CPE ex enseignant-e contractuel-le ou ex COP contractuel-le ou ex MAGE ou ex MISE ou ex AED ou ex AESH ou ex EAP justifiant de 1 an de service comme non-titulaire au cours des deux années scolaires précédant le stage ou 2 ans en tant que EAP. 150 pts sur vœux DPT, ACA, ZRD, ZRA si reclassent jusqu'au 3 ^{ème} échelon ; 165 pts sur vœux DPT, ACA, ZRD, ZRA si reclassement au 4 ^{ème} échelon ; 180 pts sur vœux DPT, ACA, ZRD, ZRA si reclassement au 5 ^{ème} échelon ou plus.
Stagiaires ne bénéficiant pas de points de reclassement	10 pts sur le premier vœu département. Exclu du barème d'extension.
Stagiaire ex titulaire - réintégration - sortie d'adaptation	1000 pts sur vœux DPT, ACA, ZRD, ZRA (*) correspondant à l'ancienne affectation.
Mesure de carte scolaire en établissement (MCS)	1500 pts sur les vœux ETB, COM, DPT correspondant au poste supprimé
Mesure de carte scolaire de ZR à établissement	1200 pts sur vœux ZRD, DPT correspondant au poste supprimé
Ex MCS	1500 points sur vœu Etablissement ou COM poste perdu avec obligation de remplir l'annexe correspondante.
Sortie de CLD (Congé de Longue Durée) avec perte de poste et CITIS (congé pour invalidité temporaire imputable au service) avec perte de poste	1500 points sur vœu DPT ou ZR par éloignement progressif par rapport à l'ancien poste (idem mesure de carte scolaire).
Reconversions ou réintégrations	1000 pts sur DPT correspondant à l'ancienne affectation NB : si MCS l'année de la reconversion, bonification de 1500 pts dans la nouvelle discipline (idem mesure de carte scolaire)
TZR (pour un service effectif et continu dans la même ZR)	3 ans = 100 points, 4 ans = 200 points, 5 ans et plus = 400 points sur vœux COM, DPT (tout type d'établissement).
Bonifications éducation prioritaire (voir P.17)	
Personnels affectés à titre définitif dans le département du Lot et Garonne	Situation étudiée au 31/08/2025 - 5 ans d'exercice continu dans le même établissement. Non cumulable avec les bonifications REP et TZR - 400 points sur le vœu DEP
Sortie de POP	décision de l'administration à venir

SITUATIONS FAMILIALES

Date de prise en compte	Cas général au 31/08/2025. Certificat de grossesse constatée au plus tard au 31/12/2025. Mariage ou PACS au plus tard le 31/08/2025.
Rapprochement de conjoint-e (RC) ou autorité parentale conjointe (Rapprochement d'Ex Conjoint-e)	150.2 pts sur vœu ACA, DPT, ZRA, ZRD (*) ; 50.2 pts sur vœu COM (*) 100 pts/enfants de moins de 18 ans au 31/08/2026 sur vœux COM (*), DPT (*), ZRD, ZRA
Mutation simultanée de conjoint-es	100 pts sur vœux DPT (*), ZRD, ZRA - 50 pts sur vœux COM (*) 100 pts/enfant de moins de 18 ans au 31/08/2026 sur vœux COM (*), DPT(*), ZRD, ZRA
Situation de parent isolé	Possibilité de bonification de 19 pts
Séparation	Les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le ou la conjoint-e sont comptabilisées pour moitié. Pour 6 mois de séparation = 95 pts, 1 an = 190 pts, 1 an 6 mois = 285 pts, 2 ans = 325 pts, 2 ans 6 mois = 420 pts, 3 ans = 475 pts, 3 ans et 6 mois = 570 pts, 4 ans et plus = 600 pts sur vœux DPT (*), ZRD, ZRA La séparation doit être effective au moins 6 mois par an.

SITUATIONS ET CHOIX INDIVIDUELS

Vœu préférentiel	20 pts/an à partir de la deuxième demande pour le vœu 1 DPT (tout type d'établissement) plafonné à 100 points. Fournir les pièces justificatives.
Mutation Simultanée de non conjoint-es	Aucune bonification
Agrégé-e formulant des vœux lycée	250 points sur vœu COM, DPT type lycée
Dossier handicap	1000 pts sur vœux DPT, ZRD au cas par cas pour COM ou ETAB et 100 pts (seulement pour RQTH agent) sur les vœux DPT ou COM non bonifiés à 1000 pts.
Dossier social	19 pts sur vœu à définir (voir article p.13)
Dossier médical sans RQTH	19 pts sur vœu à définir (voir article p.13)